

CHAURIAT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme FAURE Annick, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme POUGHON Laurence, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, Mme NÉNOT Nicole, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent (présent à partir de la délibération 2022_0028) Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline,

Absent non excusé : M. LAGERE Adrien

Excusés ayant donné procuration : M. MAILLARD Guy à M. SCHOBERT Alexandre, Mme LOMBART Marie à M. PERRIER Cédric, Mme LEROY Charlene à Mme BLANCHET CHASSANG Pauline

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2022_0024

Tarifs jumelage

Dans le cadre du Jumelage, Madame FAURE rappelle que cette année encore, une délégation de Chauriat se rendra à SENS de BRETAGNE, elle propose également que des personnes extérieures au conseil municipal puissent intégrer le comité de jumelage, ce qui permettrait de relancer les activités liées au jumelage. François CHABAUD, Philippe AUSSOURD, et Marie-Christine CAREMIER se sont proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour le week-end Jumelage à SENS DE BRETAGNE :

<i>Public</i>	<i>Tarifs par personne</i>
CHAURIATOIS	75 €
EXTÉRIEURS (hors Chauriatois)	97 €

Accepte que des membres extérieurs au conseil municipal intègre le comité de jumelage. François CHABAUD, Philippe AUSSOURD et Marie-Christine CAREMIER sont intégrés au comité de jumelage.

Réf : 2022_0025

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°4 : Remboursement dépôt de garantie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 Dépôts et cautionnements reçus	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1148 Aménag. VRD résidences Seniors	500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immob en cours	500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	500.00€	500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Décision modificative n°5 : Admission en non-valeur

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 Eau et assainissement	200.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	200.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6541 Créances admises en non-valeur	0.00€	200.00€	0.00€	0.00€
Total D 65 Autres charges de gestion courante	0.00€	200.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	200.00€	200.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Décision modificative n°6 : Crédits supp. au chapitre 011

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 Autres services ext.	0.00€	30 630.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0.00€	30 630.00€	0.00€	0.00€
R-7381 Taxes add aux droits de mutation ou taxe pubs	0.00€	0.00€	0.00€	10 615.00€
Total R73 Impôts et taxes	0.00€	0.00€	0.00€	10 615.00€
R-7488 Autres attrib. et part.	0.00€	0.00€	0.00€	18 218.00€
Total R74 Dotat° Subv part.	0.00€	0.00€	0.00€	18 218.00€
R-7713 Libéralités reçues	0.00€	0.00€	0.00€	1 797.00€
Total R77 Produits except.	0.00€	0.00€	0.00€	1 797.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	30 630.00€	0.00€	30 630.00€
TOTAL Général		30 630.00€		30 630.00€

Réf : 2022_0026

Subvention Chauri'Arc

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse, une participation de 25€ par enfant, aux associations Chauriatoises qui encadrent des jeunes de moins de 16 ans, ainsi qu'une subvention de 560€.

Lors de l'établissement du budget l'association Chauri'Arc a été oubliée dans la liste des associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose donc de leur verser une subvention de 710 € correspondant au 560 € + 150 € (6 enfants x 25 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de sept cent dix euros (710,00€) à l'association Chauri'Arc.

Réf : 2022_0027

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de Thiers a transmis un tableau récapitulatif à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qu'elle a entreprises, soit parce qu'il s'agissait de montants inférieurs au seuil de poursuite, soit parce que les poursuites ont été sans effet. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 130,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident d'admettre en non-valeur les créances indiqués dans le tableau transmis par la trésorerie qui s'élève à un montant de 130,48 €.

Réf : 2022_0028

Aménagement de sécurité au titre des amendes de police : Rue de Chantemerle abords du groupe scolaire

Monsieur PERRIER présente le dossier établi par la Direction générale des routes et aménagement territorial Clermont Limagne du Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurité Rue de Chantemerle aux abords du groupe scolaire.

En l'absence de cheminement adapté, les élèves circulent entre les véhicules en stationnement pour prendre la direction du centre-ville ou rejoindre le second parking de l'école. Le projet d'aménagement proposé est de décaler le stationnement côté chaussée permettant ainsi de créer un cheminement sécurisé et confortable entre le parking et le talus.

L'ensemble de l'opération, objet de la présente demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, est estimée à **26 920,00 € H.T.** La subvention, dont le plafond est limité à **7 500 €**, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés.

Après cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité° :

1°) approuve le présent dossier pour un montant de 26 920,00 € H.T.

2°) autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police 2022.

3°) approuve le plan de financement suivant :

<i>Subvention du Conseil Départemental : 30 % ou plafond</i>	<i>:</i>	<i>7 500,00 €</i>
<i>Fonds propres de la commune</i>	<i>:</i>	<i>19 420,00 €</i>
		<i>26 920,00 €</i>

Réf : 2022_0029

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage, permet, à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage,**
- **Décide de conclure pour l'année 2022/2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ACCUEIL DE LOISIRS	1	CAPa SAVER (services aux personnes et vente en espace rural)	1 année scolaire

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.**

Réf : 2022_0030

Autorisation recours à un service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

DECIDE :

- *de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'agence du service civique*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un volontaire*
- *d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.*
- *d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.*

Réf : 2022_0031

Mise à jour des zonages d'assainissement : Lancement de l'enquête publique par le SIAREC

Dans le cadre de la mise à jour des plans de zonage d'assainissement de notre commune, la DREAL a instruit le rapport et le plan de zonage et a rendu un avis positif pour le soumettre à l'enquête publique.

L'enquête publique est de la compétence du SIAREC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend note de la réponse de la DREAL qui indique que l'étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire

- autorise Monsieur le Maire à valider le zonage, à mandater le SIAREC pour réaliser l'enquête publique et à signer tous les documents s'y afférent.

Réf : 2022_0032

S.I.E.G. EP Chemin de la Gazelle suite lotissement "La Gazelle"

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE CHEMIN DE LA GAZELLE SUITE LOT. "LA GAZELLE"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :
12 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **6 000,72 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **6 000,72 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2022_0033

S.I.E.G. EP Chemin de la Gazelle suite lotissement SYLTON

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE CHEMIN DE LA GAZELLE SUITE LOTISSEMENT "SYLTON"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **4 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **2 000,24 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **2 000,24 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2022_0034

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,*
- *autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,*
- *décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.*

Réf : 2022_0035

Création ou nouvelle appellation de voies

Monsieur le Maire rappelle que de nouvelles implantations de constructions nécessitent la création ou une nouvelle appellation de voies.

En l'occurrence le chemin perpendiculaire à la Rue du Chausaing et desservant de nouvelles maisons sur les parcelles ZC 606 et ZC 610, doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création de voie suivante :

- *nouvelle voie créée suite au projet d'aménagement des parcelles ZC 606 et ZC 610 : création de l'impasse du Chausaing*

Réf : 2022_0036

Convention avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité

Monsieur PERRIER informe l'assemblée de la possibilité de signer une convention avec ENEDIS pour la décoration des postes HTA/BT de distribution d'énergie (transformateurs).

Des esquisses sont proposées par différents artistes pour la décoration du poste HTA/BT situé Rue Henri Nénot. En concertation avec la commission "école", ce projet sera abordé avec l'artiste, les classes de cours moyens, les enfants du centre de loisirs ou avec les ados.

ENEDIS s'engage sur un soutien financier à hauteur de 700 €.

La commune s'engage à :

- remettre à ENEDIS l'esquisse de l'habillage retenue,
- respecter les consignes de sécurité indiquées dans le plan de prévention,
- prendre la responsabilité de l'encadrement humain et artistique du chantier,

- procéder à l'achat de toutes les fournitures, de tous les matériels, outillages et équipement nécessaires,
- prendre en charge l'entretien de l'habillage qui sera apposé sur le poste de distribution publique,

Enfin la commune organise une réception du projet avec ENEDIS et les différentes parties ayant participé au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la décoration du poste HTA/BT sis Rue Henri Nénot**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l'artiste retenu pour ce projet**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec ENEDIS**

Réf : 2022_0037

Convention de portage foncier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Chauriat l'aménagement du quartier entre l'ancienne école (foyer laïc) et l'école. Prévu dans le Programme d'Aménagement du bourg (PAB) de 2011, c'est un des seuls quartiers non réhabilités. Son aménagement permettrait de terminer la rénovation de tout le centre bourg tout en sécurisant les différents accès qui mènent à l'école.

La première étape, si le conseil municipal est d'accord, est de lancer les acquisitions nécessaires. Des estimations des domaines ont été établies.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'EPF SMAF Auvergne, cet établissement est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Chauriat ou toute personne publique désignée par elle. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des immeubles réalisée par le service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **autorise l'EPF SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées suivantes :**

- B 638
- B 639
- B 640
- B 641
- B 644
- B 646
- B 647
- B 648
- B 649
- B 650
- B 651
- B 1576

- ✓ **décide : ·**

- **de confier le portage foncier des parcelles désignées ci-dessus à l'EPF SMAF Auvergne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

➤ Points sur le panneau connecté :

Laurent SALABERT : Les problèmes techniques sur le panneau connecté sont en passe d'être résolus.

Le problème d'étanchéité lié à un violent orage a provoqué une panne. Une alimentation électrique et un routeur grillés ont été changés.

Le problème de synchronisation entre le site internet et le panneau va être résolu rapidement. La société WAIGEO très à l'écoute intervient rapidement et efficacement au fur et à mesure de nos demandes de corrections. Cela nécessite également des interactions avec le Conseil départemental puisque notre site internet en dépend.

Est-il possible d'incliner le panneau pour une meilleure visibilité ? *à orienter*

Cela est envisageable en changeant le socle.

Enfin, 2 bornes positionnées environ 1,50 mètre devant le panneau éviteront aux véhicules d'être garés juste devant. Les abords seront végétalisés.

Actuellement le choix d'éteindre le panneau entre 13h00 et 16h00 a été fait car très peu de Chauriatois fréquentent la Place pendant ce laps de temps. Toutefois, il pourrait être envisagé de le laisser allumer toute la journée le samedi et les jours où des manifestations sont prévues sur la place.

➤ Bilan mi-mandat :

Monsieur DESCHAMPS : un bilan sur les projets prévus par l'équipe municipale. Une partie des projets a été effectivement menée à bien. Le projet des 25 résidences seniors et l'aménagement des Berges de l'Etang sont maintenant terminés. D'autres projets non prévus ont également été concrétisés (cabinet médical...)

Pour 2023, sont prévus les travaux Rue des Cuvages, Rue des Vignerons et Rue du Tisserand.

Pour les années suivantes, comme prévu dans le Programme d'Aménagement du Bourg (PAB) de 2011 et comme évoqué dans la délibération 2022_0037, le quartier entre l'ancienne école (foyer laïc) et l'école Rue de Chantemerle sera réaménagé.

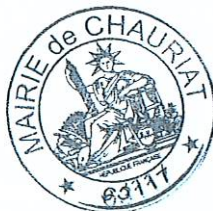
➤ Points divers :

Nathalie MONIO : les pigeons qui entrent dans l'église Saint Julien ont dégradé et souillé une partie des escaliers et du clocher de l'église Saint-Julien, à tel point, qu'il lui semble nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée de nettoyage.

Serge GAYTON : la prochaine feuille d'actualités sera éditée en octobre. Les articles pour cette publication sont à lui faire parvenir rapidement.

Le secrétaire de séance

Serge GAYTON



Le Maire

Maurice DESCHAMPS



Date de mise en ligne : 16 novembre 2022